

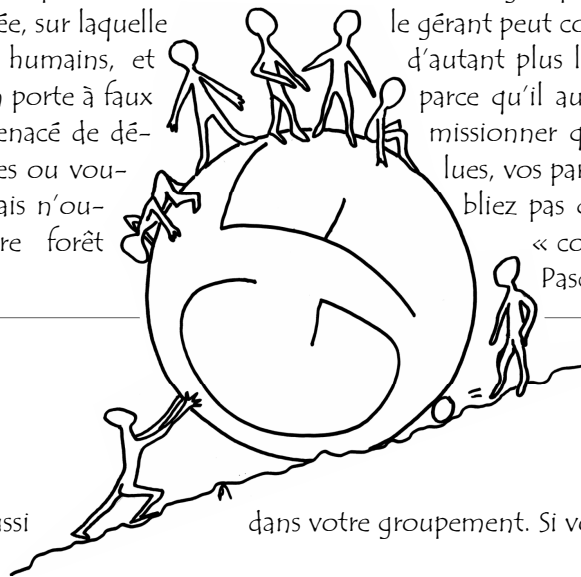
GF reçu ou GF voulu ?

Peut-on tirer profit de sa forêt sans s'y investir ? Aucun bien, quel qu'il soit, ne se valorise tout seul. Si je loue une maison, je suis tenu de l'entretenir sinon elle se dégradera et je ne pourrai plus la louer... Si je possède une forêt ou bien si je suis associé dans un G.F., je participe de fait à la gestion d'un bien. Vous avez peut être reçu vos parts en héritage, auquel cas, vous vous demandez certainement pourquoi votre aïeul s'était engagé dans cette « galère ». Ou bien vous avez acheté vos parts, pour une raison particulière, la chasse par exemple, pour bénéficier d'un espace de détente... Quoi qu'il en soit, vous ne pouvez échapper à tout le reste, c'est à dire tout ce qui fait fonctionner la structure dans laquelle vous êtes entré. Par son existence même, elle crée des charges, et ces charges doivent être réglées d'une façon ou d'une autre. Ce n'est pas au gérant de résoudre les problèmes seul: élire un gérant ce n'est pas se décharger sur lui, mais lui donner le pouvoir d'appliquer les décisions des associés. Sans associés intéressés le gérant manque de soutien. Traîner ce lourd boulet paralyse son action. Et ainsi, parfois, l'absence de décision amène des conséquences graves sur l'avenir de ces boisements, ne serait-ce que parce que des opportunités n'ont pas été saisies. Cette question de la motivation des associés, qui a amené à la création de « GF Infos » est au coeur du problème des groupements forestiers, où tout est dilué en fonction du nombre de parts possédées par chacun.

où une petite équipe s'est constituée, sur laquelle de contenter un groupe d'êtres humains, et isolé sera un jour ou l'autre mis en porte à faux soutenu. Et c'est lorsqu'il aura menacé de dés- sence était précieuse... Alors, reçues ou vou- cider de ce que vous en faites. Mais n'ou- forêt un peu particulière, votre forêt

On le voit, les groupements qui fonctionnent sont ceux le gérant peut compter. Chacun sait qu'il est difficile d'autant plus lorsqu'on est bénévole ! Un gérant parce qu'il aura dû trancher sans être sûr d'être missionner qu'on se rendra compte que sa pré- lues, vos parts, il n'y a que vous qui pouvez dé- bliez pas que derrière ces parts se cache une « collective » !

Pascal Mathieu



**BONNE ANNEE
2007 !**

L'incontournable Monsieur X...

Si, si ! Cherchez bien... il y en a un aussi dans votre groupement. Si vous ne l'avez pas encore détecté, il ne va pas tarder à se manifester...

Mais qui est Monsieur X... ? C'est un associé qui remet systématiquement en question votre gestion de gérant. La date de votre AG ? Complètement inadéquate ! Votre bilan financier ? C'est quoi, au juste, vos 46 € de frais divers ? Une coupe d'éclaircie a été enfin programmée sur certaines parcelles du GF ? Ce n'était pas vraiment le moment idéal, et « on » a laissé sur place des branchages qui font « désordre » ! Des pistes ont été ouvertes pour rendre l'exploitation possible ? Ah ! mais elles vont permettre à tous les randonneurs, cavaliers, chasseurs, « champignonneurs », de se répandre en flots fournis entre les arbres en piétinant tout ! On n'est plus « chez nous » !

Monsieur X... maugrée dans sa barbe pendant les Assemblées Générales... et claironne à qui veut l'entendre qu'il vendrait bien ses parts... Mais il s'en garde bien, car « les bois, c'est quand même un patrimoine » ! Proposez-lui de prendre votre place pour qu'il puisse mettre en pratique ses idées : « Ah ! Non, sûrement pas ! je ne vais pas me mettre dans une pareille galère ! »

Mais, vous l'avez bien compris, Monsieur X..., c'est peut-être aussi une Madame Y... Et en gérant patient et compréhensif, vous continuerez à « faire avec » !

M. T. Bertin



Groupement Forestier à la dérive ?

Lettre du Groupement Forestier de La Vallée du Len (12) à l'Administration

De la propriété privée à la gestion collective :

Quand nos parents se sont laissés convaincre en 1971 de l'intérêt de former un groupement forestier pour tenter de valoriser les bois de chênes qui s'y trouvaient en les remplaçant par des résineux, ils se lançaient dans une aventure collective sous la conduite de l'Etat, qui en définissait les tenants et les aboutissants. A-t-on encore idée aujourd'hui de ce que la notion de groupement forestier bousculait dans les esprits de l'époque, des résistances qu'il a fallu vaincre, du formidable enjeu économique que cela représentait aux yeux de petits propriétaires ?

En bons agriculteurs, ils ont regardé grandir les arbres avec inquiétude mais aussi avec fierté : la première décennie ne démentait pas les attentes des membres du groupement et le gérant de l'époque s'est investi dans la formation proposée par le CRPF et la lecture assidue de son journal, l'Echo des forêts.

La sanction de la canicule

Pourtant, les doutes se sont peu à peu installés : les arbres ne poussaient pas aussi vite que prévu et peu à peu les éclaircies planifiées dans le Plan de Gestion ont été décalées, voire même annulées. Parfois, l'épaisseur même des taillis autour des jeunes arbres laissait à penser que, l'entretien devant coûter trop cher, la plantation était quelque peu laissée à l'abandon... Mais on voulait y croire... Même s'il fallait ajouter les années aux années en espérant que les arbres soient exploités non plus par les enfants mais par les petits-enfants... Aujourd'hui, le verdict résonne comme un glas ! Nos arbres largement touchés par la canicule de 2003 n'en finissent plus de dépérir... Certaines parcelles sont dépouillées en totalité du peuplement de résineux : les troncs vont servir à fabriquer des palettes. Lors de notre dernière Assemblée générale le diagnostic est tombé : pour limiter les dégâts il faut envisager une coupe défini-

tive le plus tôt possible ! Tout le monde en convient aujourd'hui : les essences choisies ont été plantées à trop basse altitude dans un terrain qui ne leur convenait pas ! Inutile de s'étendre sur le sentiment de gâchis et le pincement au cœur quand on regarde nos collines défigurées...

Et l'état se retire....



Bien au-delà des profits espérés et perdus une question nous taraude : comment sortir dignement de cette crise ? L'Etat aujourd'hui reconnaît les erreurs du passé et se retire en supprimant la dette du GF : il est évident que jamais l'exploitation du bois restant ne permettra le remboursement de la créance. Que devient alors le GF ? Notre vœu serait de redonner à notre environnement son aspect initial en permettant à la forêt de se reboiser naturellement... Certaines parcelles seraient pourtant susceptibles d'être reboisées avec des essences plus adaptées... Les échanges réguliers et nourris avec les techniciens de la DDA nous ont permis de mieux mesurer la situation de notre plantation et nous sommes convaincus de la nécessité de penser l'avenir à court et long terme dans un cadre plus vaste qui doit prendre en compte l'environnement.

Ne pas être isolés !

Il y a 30 ans nos aînés ont fait un grand pas en avant en acceptant de s'associer pour mieux gérer leur capital forestier ; aujourd'hui, alors que l'environnement est une question prioritaire nous

ne pouvons pas accepter de rester seuls face à une crise qui nous dépasse.

Bien entendu, nous voulons prendre nos responsabilités et être des acteurs dans la défense de cet environnement mais nous ne comprendrions pas que l'Etat ne nous aide pas jusqu'au bout dans le plan d'exploitation des forêts qui ont vu le jour sous son égide. Nous demandons aide et conseil jusqu'à la finalisation c'est-à-dire jusqu'à la coupe définitive et l'élaboration du plan de reboisement qui permettrait de rétablir un équilibre à partir duquel notre GF pourra imaginer l'avenir. Ce suivi technique et commercial nous semble une obligation morale par rapport à nos aînés qui ont accepté de mettre un pied dans l'aventure sachant qu'ils seraient épaulés jusqu'à la commercialisation de leurs bois.

De l'avenir du collectif ?

Aujourd'hui notre GF se sent isolé mais ne veut pas sombrer dans le fatalisme : notre espace est très apprécié comme espace de loisirs (chasse, V.T.T., randonnées pédestres, équestres...) et le développement des bioénergies donnera peut-être des possibilités que nous n'imaginons pas aujourd'hui. Nous demandons à l'administration de maintenir ses engagements pour que demain ces mutations soient possibles dans le cadre d'une action collective.

Pour l'avenir du Groupement Forestier :
Isabelle Bouzat et Viviane Alric, co-gérantes.

Le GF de la Vallée de Len est situé sur la commune de Saint Izair dans le sud Aveyron. Dix associés se partagent 601 parts pour une surface totale de 60 ha d'un seul tenant. L'altitude ne dépasse pas 400 m. Le site est très beau, mais le boisement (en Douglas essentiellement) dépérit progressivement depuis 2003.

NOUVELLES FORMALITES POUR LES GF...

Le décret n° 2005-77 du 1er février 2005 a étendu (article 15 A 9° du décret n° 84-406 du 30 mai 1984) aux GF, lors de l'enregistrement de modifications, l'obligation de fournir de nouveaux justificatifs en fonction de ces modifications. Cette réforme pose évidemment des problèmes : fournir ces informations pour chacun des associés est difficile, voire parfois impossible et coûteux du fait de la parution obligatoire dans le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales. Le tableau ci-dessous, synthétise les formulaires et justificatifs à fournir. Pour ceci, vous devez passer par le Centre de Formalités des Entreprises, sauf pour une modification d'associés, auquel cas vous devez vous adresser directement au Greffe du Tribunal de Commerce.

	CREATION de GF	MODIFICATION DES STATUTS	MODIFICATION de la LISTE des ASSOCIES	CHANGEMENT de GERANT
Formulaire CERFA*	MO + MO' agricole	M2 agricole	M3 b	M3 b
Journal d'Annonces Légales	Attestation de parution ou copie de la page du journal.	Attestation de parution ou copie de la page du journal.	<i>Si un acte notarié constate la transaction des parts (vente) le notaire se charge, en général des formalités.</i>	Attestation de parution ou copie de la page du journal.
Justificatifs à fournir	<p>Personne morale du GF : Statuts : 2 originaux enregistrés par le Centre des Impôts dont dépend le siège du GF Siège social : Attestation de siège social Nomination gérants : 2 exemplaires du Procès Verbal de l'Assemblée Générale certifiés conformes . Déclaration sur l'honneur du gérant de non condamnation pénale. Pour tous les associés : - copie de la carte d'identité ou du passeport ou extrait d'acte de naissance Si mariés : extrait d'acte de mariage et copie du contrat de mariage s'il y a lieu.</p>	<p>Statuts : - 2 originaux du Procès Verbal de l'Assemblée Générale constatant les modifications, enregistrés par le Centre des Impôts dont dépend le siège du GF. - 2 exemplaires des statuts mis à jour établis sur papier libre, certifiés conformes par les gérants.</p> <p><i>Si un seul article est modifié, et s'il ne concerne ni les associés, ni les gérants, ni le capital, ni le siège social il suffit d'un dépôt d'acte avec : 2 exemplaires du Procès Verbal de l'Assemblée Générale et 2 exemplaires des statuts mis à jour.</i></p>	<p>Seulement pour les nouveaux associés : - copie de la carte d'identité ou du passeport ou extrait d'acte de naissance. Si mariés : extrait d'acte de mariage et copie du contrat de mariage s'il y a lieu.</p> <p>Cession de parts : - 2 exemplaires de l'acte de cession des parts enregistrés au Centre des Impôts dont dépend le siège du GF. - 2 exemplaires des statuts mis à jour avec la nouvelle répartition des parts.</p>	<p>Pour les nouveaux gérants : - 2 originaux du Procès Verbal de l'Assemblée Générale constatant les modifications, enregistrés par le Centre des Impôts dont dépend le siège du GF - copie de la carte d'identité ou du passeport ou extrait d'acte de naissance. Si mariés : extrait d'acte de mariage et copie du contrat de mariage s'il y a lieu - déclaration sur l'honneur de non condamnation pénale.</p>
Frais	76,19 €	14,94 €	161,24 €	161,24 €

Prorogation de la durée du GF : - imprimé M2 (CFE)
 - 2 exemplaires du Procès Verbal de l'AG stipulant la prorogation
 - 2 exemplaires des statuts mis à jour
 - coût : 58,44 €

Document réalisé d'après les renseignements donnés par les services du Greffe du Tribunal de Commerce d'Albi, et Anne-Marie Blanc du CFE du Tarn. Compte tenu de possibles différences d'interprétation selon les départements, les justificatifs et les pièces à fournir peuvent varier sensiblement.

* Vous trouverez les formulaires au CFE ou plus simplement sur le site <http://www.cerfa.gouv.fr>

IL FAUT ECLAIRCIR LES PLANTATIONS !

Les groupements forestiers ont été le plus souvent reboisés grâce au Fonds Forestier National, dont l'objectif primitif était essentiellement de fournir du bois aux papeteries. Le contexte a complètement changé, même si ces papeteries ont toujours autant besoin de bois: aujourd'hui la production de bois d'industrie n'est pas rentable pour les propriétaires. A partir de ces plantations souvent en sur-densité, l'objectif du sylviculteur est de créer des futaies résistantes et productives.

Ceci ne peut être atteint que par l'intermédiaire d'éclaircies dynamiques. **Laisser les plantations se débrouiller toutes seules conduit le plus souvent à un échec.** Dans un boisement naturel, les arbres les plus vigoureux arrivent à se créer une place. Mais dans les plantations (surtout à forte densité), c'est rarement le cas : du même âge, poussant quasiment à la même vitesse, les arbres sont rapidement déséquilibrés. La concurrence excessive par rapport au stock d'eau disponible dans le sol mène parfois à des dépérissements. Les parcelles deviennent de plus en plus sensibles aux excès du climat. Les peuplements d'épicéa commun sont un exemple parfait de ce processus.

La seule solution est d'éclaircir vigoureusement au profit des arbres d'avenir, avant que le peuplement ne soit déséquilibré. Ces arbres sont les plus beaux du peuplement, ils doivent faire partie des dominants.

Le principe technique est simple: enlever tous ce qui gêne leur développement au niveau du houppier. On laisse les autres arbres, notamment les dominés dont l'exploitation est peu rentable, et le sous bois. En travaillant ainsi, le peuplement se structure à partir des arbres que l'on a sélectionnés. La proportion de bois d'œuvre est accrue. Le peuplement, stabilisé, devient moins sensible aux agressions sanitaires et climatiques. La durée de production est réduite car les arbres peuvent exprimer tout leur potentiel de croissance. L'environnement est respecté car on ne touche pas aux autres espèces, aux bois morts, au sous-étage... Il faut renouveler l'opération tous les cinq à sept ans selon la réaction des arbres.

Pour savoir si une parcelle doit être éclaircie, il suffit de lever la tête et de regarder si les arbres d'avenir ont suffisamment de place pour pousser !

Des contraintes techniques et financières d'accès ou de grosseur des arbres peuvent bloquer la réalisation des chantiers. L'opération peut être rentable, auquel cas le groupement aura un petit revenu, mais parfois elle est déficitaire. Il faut alors discuter de son financement en assemblée générale car cela conditionne beaucoup l'avenir du boisement. Mais dans tous les cas **vous devez demander à votre gestionnaire pourquoi vos peuplements sont en retard d'éclaircies** et essayer de trouver des solutions raisonnables, ensemble, pour y remédier.

EN CES TEMPS DE SECHERESSES, IL FAUT CERTES RECOLTER LES ARBRES DEPERISSANTS MAIS AUSSI AUGMENTER LES CHANCES DE SURVIE DU RESTE DES PEUPELEMENTS EN CONTINUANT DES ECLAIRCIES DYNAMIQUES !

Pascal Mathieu



(p.s: vous trouverez de nombreuses réflexions sur les éclaircies dans les publications professionnelles et les revues spécialisées)

PETITES NOUVELLES D'INTERNET :

Pour ceux qui ne le connaissent pas encore, le magnifique site GEOPORTAIL est ouvert depuis quelques mois. Vous y trouverez les cartes de l'IGN superposables aux photos aériennes (barrette « transparence » en haut à gauche...). Un moyen précis de « survoler » sa forêt, sa maison, sa ville...

<http://www.geoportail.fr/>

Moins précis mais plus spectaculaire :

<http://worldwind.arc.nasa.gov/>

Le site de la forêt privée française a été rénové, il devient plus complet et plus facile à utiliser:

<http://www.foretpriveefrancaise.com/>

Forêt Mail est disponible gratuitement sur internet. Cette publication traite de sujets variés souvent très intéressants sélectionnés parmi l'actualité forestière. Pour s'abonner :

info@foretwallonne.be

Un autre site un peu technique mais où vous pourrez trouver des informations pertinentes:

<http://www.coorensy.eu/>

GF INFOS : PRIX EN BAISSÉ

Pour être au plus près des coûts actuels, nous avons réajusté le prix du bulletin: l'abonnement du GF baisse à 12€, et celui de chaque associés à 0,6 €. L'abonnement individuel baisse de 10 € à 6€

GF INFOS - Service forêt - La Milliasolle - BP 89 - 81003 ALBI CEDEX - 05 63 48 83 72 - gfinfos@hotmail.com